



HYDREAULYS

## EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

Le jeudi 30 juin 2022 à 18h le Comité d'HYDREAULYS légalement convoqué s'est réuni au 12 rue Mansart à Versailles (78000).

**OBJET : 2022/26 - TAUX DE LA REDEVANCE TRANSPORT ET TRAITEMENT STEP VAL DE GALLY- 2022 ET SUIVANTS**

Sont présents :

CA VGP : Alain SANSON (suppléant de Richard RIVAUD), Louis-Marie SOLEILLE (suppléant de Claude JORIO), Marc TOURELLE, Sonia BRAU, François-Gilles CHATELUS, Eric DUPAU (suppléant de François DARCHIS), Xavier GUITTON, Arnaud HOURDIN

CA SBGS : Isabelle DE TONQUEDEC

Saint-Nom-la-Bretèche : Gérard PARFAIT

EPT GPSO : Jacques BISSON, Pierre CHEVALIER, Francis MENET

CA SQY : Eva ROUSSEL, Frédéric PELEGRIN, Françoise BEAULIEU, Catherine BASTONI, Henri-Pierre LERSTEAU

Absents excusés : Benoît RIBERT, Pascal THEVENOT, Gwilherm POULLENNEC, Jean-Philippe OLIER, Isabelle DORISON, Pascale FLAMANT, Olivier AFONSO, Alain PELOSSE, Isabelle SATRE, Brigitte BOUCHET, Aurélien PERROT, Housseem DHAOUADI, Roger ADELAIDE, Christian GRANDE

Ont donné pouvoir : Jacques ALEXIS à Sonia BRAU, Richard LEJEUNE à Marc TOURELLE, Jean-Philippe LUCE à Marc TOURELLE, Grégoire DE LA RONCIERE à Jacques BISSON, Jean-Baptiste HAMONIC à Eva ROUSSEL, Anne-Andrée BEAUGENDRE à Françoise BEAULIEU.

Date de la convocation : 23 juin 2022

Secrétaire de séance : Sonia BRAU

Date de mise en ligne : 1<sup>er</sup> juillet 2022

Nombre de membres : En exercice : 38 Présents : 18 Votants : 24

*Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :*

- Date de sa réception en Préfecture :

- Date de sa publication et/ou de sa notification

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux et le recours en annulation. Le recours gracieux ne peut être introduit qu'à l'expiration de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux*

Accusé de réception en préfecture  
078-200089316-20220630-DEL202226-DE  
Date de récépissé : 01/07/2022  
Date de réception préfecture : 01/07/2022

# Délibération 2022/26

## Compétence Transport et Traitement STEP Val de Gally

### OBJET : Taux de la redevance Transport et Traitement STEP Val de Gally- 2022 et suivants

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les statuts du syndicat,

**Vu** les volumes prévisionnels d'eau assujettis aux redevances assainissement,

**Vu** le Plan Pluriannuel d'Investissement,

**Considérant** que pour rappel, trois grands principes régissent le fonctionnement des services publics, parmi lesquels, l'égalité devant les services publics (Cons. Const., 27 décembre 1973, n° 73-51 DC, Taxation d'office).

**Considérant** que si le principe d'égalité entre les usagers du service public doit être respecté en matière de tarification du service, cela n'interdit nullement des tarifs différenciés :

- soit que les usagers sont placés dans des situations différentes justifiant la modulation de la redevance au regard des conditions d'exploitation du service ;
- soit que cette différence tarifaire soit justifiée par des considérations d'intérêt général en rapport avec les conditions d'exploitation du service.

**Considérant** que concernant la redevance Transport et Traitement pour le bassin versant de la STEP Val de Gally, le taux de la redevance doit être actualisé afin de financer le programme de travaux établi à l'issue du Schéma Directeur d'Assainissement (SDA) et retranscrit dans le Plan Pluriannuel d'Investissement,

**Ayant entendu l'exposé,**

**Le Comité,**

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité,**

**ETABLI** la redevance HYDREAULYS **Traitement + Transport**, sur le bassin versant STEP Val de Gally, à : **0,38€ HT/m<sup>3</sup> à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.**

**AUTORISE** et **DONNE** pouvoir au Président, ou toute personne dûment habilitée, pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Pour Extrait Conforme  
A Versailles, le 30 juin 2022**

**Le Président**



**Marc TOURELLE**